



# MODERNISATION ET ÉLARGISSEMENT DE LA CONSIGNE

**Séance d'information  
sur les déclarations mensuelles**

---

PAR

L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE RÉCUPÉRATION  
DES CONTENANTS DE BOISSONS (AQRCB)

Le 16 novembre 2023



# Présentateur



Frédéric St-Onge

Vice-président finances et administration

# Qui sommes-nous ?

Depuis le 24 octobre 2022, Consignaction/AQRCB est l'organisme de gestion désigné (OGD) par RECYC-QUÉBEC pour gérer le système de consigne visant les contenants de boissons à remplissage unique et à remplissage multiple en lieu et place de l'ensemble des producteurs distribuant ces produits au Québec.

- Elle est responsable de l'élaboration, la mise en œuvre, le financement et la gestion du système de consigne modernisé selon le principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP)
- Agit en lieu et place des producteurs de boissons impliqués dans la récupération, le réemploi, le recyclage et la valorisation des contenants de boissons dans la province de Québec

# Notre Mission

Gérer

le système de consigne en lieu et place des producteurs.

Offrir

une infrastructure de récupération accessible et performante pour les citoyens.

Faciliter

le recyclage, la récupération, le réemploi et la valorisation des contenants de boisson.

Promouvoir

les bénéfices du système de consigne auprès de la population pour atteindre les taux de récupération visés.

# Obligations des producteurs ?

- Les producteurs visés ont l'obligation réglementaire de devenir membre de l'AQRCB (art. 137) et de lui fournir les renseignements suivants (art. 139):
  - Nom et adresse de l'entreprise
  - # d'entreprise
  - numéro de téléphone, nom et coordonnées du représentant
  - liste des produits commercialisés mise à jour en continue
- Les producteurs ont l'obligation réglementaire de déclarer mensuellement le nombre, en unités, de contenants visés par le règlement et dans lesquels un produit est commercialisé, mis sur le marché ou distribué autrement au Québec (art. 141)
- Les producteurs ont l'obligation de verser à l'AQRCB le montant de la consigne pour chacun des contenants consignés visés mis sur le marché (art. 97)

# Les contenants visés pour la Phase 1 au 1<sup>er</sup> novembre 2023

- Tous les contenants de boisson en aluminium utilisés pour la mise en marché de boissons de type « prêtes-à-boire » de 100 millilitres à 2 litres (à remplissage unique ou multiple)
- Tous les contenants déjà consignés avant cette date, contenants en plastique et en verre

# Les contenants exclus

- Pour la phase 1 uniquement, soit du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 28 février 2025: Les bouteilles d'eau, de jus en plastique et les bouteilles de vins et spiritueux

En tout temps:

- Les contenants de boisson de MOINS de 100 ml et de PLUS de 2 l
- Les contenants de détergents ou de savon
- Les concentrés, les prêts à mélanger, les condiments (p. ex. : les bouillons, les sauces, les soupes) et les substituts de repas ne sont pas considérés comme des boissons
- Les sirops médicamenteux
- Les boissons vendues dans des emballages souples (p. ex. : la pochette souple ou de type « vinier »)
- Les contenants où la boisson est servie au point de vente (p. ex. : un verre de café en carton)

# Processus – Schéma de la consigne

## Chez le détaillant

1

Le producteur vend son contenant au détaillant et perçoit une consigne de 10 ¢

2

Le détaillant vend son contenant au consommateur et perçoit une consigne de 10 ¢

3

Le consommateur rapporte le contenant au détaillant et obtient le remboursement de 10 ¢

4

Le producteur reprend les contenants vides et rembourse 10 ¢ au détaillant et lui verse une prime de manutention

## Chez le conditionneur

5

Le producteur verse à Consignaction la consigne perçue lors de la vente de son contenant au détaillant (Étape 1).  
Consignaction verse la consigne et la prime de manutention déboursées lors de la reprise chez le détaillant (Étape 4).

6

Le producteur achemine les contenants vides chez le conditionneur

7

Le conditionneur trie les contenants selon le matériau

8

Les contenants sont acheminés vers des recycleurs d'aluminium, de plastique ou de verre

## Chez le recycleur

9

Fonderie d'aluminium pour fabrication de feuilles ou bobines d'aluminium

10

Usine de recyclage du verre

11

Usine de recyclage du plastique

**Rien ne se perd. Tout se transforme.**



# Récupération

- Aucune déclaration à faire par les récupérateurs pour la récupération des contenants consignés
- Les données sur les quantités récupérées sont recueillies directement des conditionneurs
- Ces données sont téléchargées dans le Portail Membres par l'AQRCB
- Elles s'afficheront automatiquement dans votre déclaration mensuelle à la section: *Récupération et recyclage*

# Les montants de consigne

- Pour toute vente de produits visés, les producteurs doivent facturer sur une ligne distincte de la facture le montant de la consigne.

Types de contenant consigné	Format	Exemples	Valeur de la consigne
Contenants de boisson consignés depuis le 1er novembre 2023			
Aluminium	100 ml à 2L	Tous les contenants de boisson	0,10 \$
Plastique (PET) déjà sous consigne	100 ml à 2L	Boisson gazeuse	0,10 \$
CRU et CRM en Verre qui était déjà sous consigne avant le 1er novembre 2023	100 ml à 499 ml	Bière / Boisson gazeuse	0,10 \$
CRU et CRM en Verre qui était déjà sous consigne avant le 1er novembre 2023	500 ml et plus	Bière / Boisson gazeuse	0,25 \$

# Déclarations mensuelles



citoyens

membres

partenaires



## L'information à savoir pour les membres

Vous êtes un producteur de boissons ? Cette section s'adresse à vous.

On appelle « producteur » toute personne propriétaire ou utilisatrice d'un nom de boisson ou d'une marque de commerce de boisson (par exemple, un importateur ou un distributeur) possédant un établissement au Québec.

Vous trouverez ici toutes les informations nécessaires pour participer au chantier de la modernisation de la consigne.

- ▶ Portail
- ▶ Foire aux questions

Le 1<sup>er</sup> novembre 2023, le projet de modernisation de la consigne prend son envol. Il s'agit de la première phase d'une grande réforme pour doter le Québec d'un système de consigne écoresponsable qui permettra de mieux récupérer et recycler nos contenants de boisson.

<https://consignaction.ca/>

# Déclarations mensuelles




**Pour s'inscrire ou se connecter**

Portail  
membres



# Portail



Membres AQRCB - Se connecter

[Nouvelle inscription](#)

Mot de passe oublié ?

# Les déclarations mensuelles

- Les déclarations mensuelles se feront directement sur le Portail Membres
- On déclare les quantités mises en marché de contenants consignés visés durant le mois (en unités)
- On déclare seulement les contenants visés

## Contenants consignés le 1er novembre 2023

- Tous les contenants déjà consignés qu'ils soient en plastique et en verre
- Tous les contenants de boisson en aluminium de 100 ml à 2 l



# Les déclarations mensuelles

- En unité, PAS en caisse
- Les déclarations se feront par types de contenants

<b>Types de contenants</b>	<b>Montant de la consigne</b>
Métal de 100 ml à 450 ml	<b>0.10\$</b>
Métal de 451 ml à 2 L	<b>0.10\$</b>
Plastique (PET) de 100 ml à 1 L	<b>0.10\$</b>
Plastique (PET) de 1001 ml à 2 L	<b>0.10\$</b>
Verre de 100 ml à 499 ml	<b>0.10\$</b>
Verre de 500 ml à 2 L	<b>0.25\$</b>

# Gabarit déclarations

Numéro de membre **M12345**  
Nom de la compagnie **ACME Bières & Boissons Gazeuses Inc.**  
Déclaration visant la période du **2023-11-01 au 2023-11-30**

## Consignation

Inscrire ci-dessous le nombre de contenants à remplissage unique utilisés pour commercialiser, mettre sur le marché ou distribuer autrement un produit pour lesquels une consigne doit être exigée ou perçue, incluant les quantités données à titre d'escompte ou de rabais sur vente et les quantités données à des fins de promotion ou à toute autre fin.

Contenant (matière et format)	Quantité*	Consigne (c)	Sous-total (\$)
Métal - 100 ml à 450 ml	<input type="text" value="9999"/>	10c	999.90
Métal - 451 ml à 2 L	<input type="text" value="99990"/>	10c	9 999.00
Plastique - 100 ml à 1 L	<input type="text" value="1000"/>	10c	100.00
Plastique - 1.01 L à 2 L	<input type="text" value="0"/>	10c	0.00
Verre - 100 ml à 499 ml	<input type="text" value="12345678"/>	10c	1 234 567.80
Verre - 500 ml à 2 L	<input type="text" value="446"/>	25c	111.50
<b>TOTAL</b>	<b>12457113</b>	-	<b>1 245 778.20</b>



# Gabarit déclarations

<b>Sommaire des remises et des crédits</b>	
Total des remises	1 245 778,20 \$
Consigne perçue	1 245 778,20 \$
Contribution des membres	0,00 \$
<b>Total des crédits</b>	<b>(1 068,30 \$)</b>
Consigne remboursée relative aux contenants récupérés	(893,30 \$)
Prime de manutention	(175,00 \$)
<b>Solde dû (remboursement)</b>	<b>1 244 709,90 \$</b>

Seulement  
pour les  
récupérateurs  
de CRU

<b>Attestation</b>			
<input checked="" type="checkbox"/>	J'atteste que les renseignements donnés dans cette déclaration et dans tous les documents ci-joints sont vrais, exacts et complets.		
Nom complet*	<input type="text" value="Pierre-Jean Jacques"/>	Téléphone*	<input type="text" value="(514) 123-4567 x890"/>
Courriel*	<input type="text" value="pierre-jean.jacques@acme.com"/>	Date	<input type="text" value="11 janvier 2024"/>

Sauvegarder pour plus tard

**Soumettre**

# Informations bancaires

<b>Informations bancaires</b>	
<b>No de transit :</b>	<b>98000</b>
<b>No de banque :</b>	<b>815</b>
<b>No de compte bancaire :</b>	<b>1000892</b>
<b>Nom du fournisseur :</b>	Association québécoise de récupération des contenants de boissons (AQRCB)
<b>Adresse :</b>	3100 boul. de la Côte-Vertu, Bureau 500 Montréal, Québec, Canada, H4R 2J8
<b>Courriel :</b>	<a href="mailto:recevables@consignaction.ca">recevables@consignaction.ca</a>

# Les dates

- Les déclarations se feront du 10 au 15 du mois pour les activités du mois précédent
- Elles se feront donc entre le 10 et le 15 décembre pour les activités de novembre 2023
- Le formulaire de déclaration ne sera disponible que durant les périodes de déclaration
- Le paiement de la consigne se fera durant ces dates également

# Quelques rappels importants

- Les bouteilles d'eau et de jus en plastique seront incluses au système qu'en mars 2025 (Phase 2)
- Les bouteilles de vins et de spiritueux seront incluses au système qu'en mars 2025 (Phase 2)
- Les déclarations mensuelles sont effectuées pour les produits visés seulement
- Vous devez déposer et maintenir à jour votre liste de produits sur le portail

# Les contenants à remplissage multiple

- L'article 19 du Règlement apporte des précisions concernant les CRM en nous permettant de modifier le montant de la consigne pour les CRM
- Avant de fixer ou de modifier un montant visé au premier alinéa, l'AQRCB doit consulter tous les producteurs qui utilisent les CRM
- Tout montant de consigne fixé ou modifié doit être préalablement approuvés par Recyc-Québec et le ministre
- Intention de l'AQRCB de ne pas intervenir dans les opérations

# Où trouver l'information ?

- [www.consignaction.ca](http://www.consignaction.ca)



- [www.aqrcb.org](http://www.aqrcb.org)



[www.consignaction.ca/boiteaoutils](http://www.consignaction.ca/boiteaoutils)

Merci.

